

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
LA TOUR DU PIN

**COMMUNE
DE
PORCIEU-AMBLAGNIEU
38390**

ARRETE N° 2026-43

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PORCIEU AMBLAGNIEU,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU la demande de Monsieur Simon DAVID , responsable de la base de loisirs de la Vallée Bleue, en date du 19 MAI 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la voie communale n°6 « Rue de Corniolay » et sur le chemin rural n°45 les 18 et 19 juillet 2026 afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice de la Vallée Bleue à Montalieu-Vercieu (Isère),

ARRETE

Article 1 :

- ❖ Le samedi 18 juillet 2026 de 18h00 à minuit, la circulation de la Voie Communale n°6 « Rue de Corniolay » se fera en sens unique, dans le sens de son intersection avec la Voie Communale « Rue des Carrières » à Montalieu-Vercieu jusqu'à son intersection avec la Route Départementale n° 1075.

Communale « Rue des Carrières » à Montalieu-Vercieu jusqu'à son intersection avec la Route Départementale n° 1075.

- ❖ Le samedi 18 juillet 2026 de 08h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 08h00, la circulation sera interdite sur le chemin rural n°45 Chemin d'Amblenay – Chemin rural du Port de Briord au Chamboud – depuis son intersection avec la parcelle cadastrée D 218, sise 2634 RD1075, jusqu'à son extrémité.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la Voie Communale « Rue des Carrières » à Montalieu-Vercieu puis par la Route Départementale n° 1075 pour rejoindre la Voie Communale n°6 « Rue de Corniolay ».

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Subdivision de la Direction Départementale de l'Équipement de Crémieu,
- Monsieur le Directeur Territorial du Haut Rhône Dauphinois,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montalieu-Vercieu,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Porcieu-Amblagnieu,

Le 19 mai 2026,

Le Maire,

Nathalie PEJU

